Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260311-2026_C_42-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-42 **Séance du 11 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - JOUQUAN Odile - MABILE Marie-Odile - GREGOIRE Charlotte (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - TRECAN Marilyne (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - BOURDAIS Olivier - LEBRET Gilles (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - MASSON Eliane (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAME PRUNAUX Sylvie (Epiniac) - TAILLEBOIS Jean-Michel (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - ROBINARD Didier (Mont-Dol) - MAINSARD François (Roz-Landrieux) - HENRI Marie-Jeanne (Roz-sur-Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - HERY Jean-Pierre (Saint-Georges de Gréhaigne) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - CHAPDELAINE Rémi (Sougéal) - LEJANVRE Jeanine (Trans La Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - VETTIER Arnaud (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : DESPRES Jean-Louis (procuration à RAMÉ-PRUNAUX Sylvie) - GUILLOUX David (procuration à MASSON Eliane) - CAILLET Marie-José (procuration à MAINSARD François) - FAMBON Christophe (procuration à HENRI Marie-Jeanne) - COLUSSI Delphine (procuration à GOBICHON Jean-François) - BARATAUD Clarisse - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien - CHEREL Stéphanie - BEREST Audrey - SOLIER Marie-Elisabeth

Secrétaire de séance : Sylvie RAMÉ-PRUNAUX

Convocation en date du 3 mars 2026

Pôle Technique et Environnement – Service Environnement – PCAET – Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel
/ 5.7 Intercommunalités

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), rendant obligatoire l'élaboration d'un PCAET pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20000 habitants,
VU l'arrêté du 4 août 2016 fixant le contenu et les modalités d'élaboration, de suivi et d'évaluation des PCAET
VU la Loi n°2019-1147 du 09 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC), visant à réduire notre dépendance aux énergies fossiles et à accélérer le développement des énergies renouvelables,
VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), qui introduit les articulations renforcées entre le PCAET, les politiques de mobilité durable et la planification territoriale,
VU la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » renforçant l'intégration du climat, de la qualité de l'air et de la sobriété énergétique dans les documents de planification et de projet,
VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
VU la délibération n°2017-170 en date du 21 septembre 2017 portant sur le lancement de l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial,
VU la délibération n°2023-C-116 en date du 28 septembre 2023 portant sur la relance des études relatives à l'élaboration du PCAET,
VU les articles L.229-26 à L.229-29 et R.229-51 à R.229-56 du code de l'environnement relatifs au PCAET,

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260311-2026_C_42-DE

CONSIDERANT que, par délibération du 28 septembre 2023, l'élaboration du PCAET, projet territorial de développement durable à la fois stratégique et opérationnel, a été relancée afin de répondre aux cinq grands objectifs suivants :

- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire pour contribuer à réduire le changement climatique,
- Réduire les consommations d'énergie,
- Développer les énergies renouvelables,
- Préserver et améliorer la qualité de l'air pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux de la pollution atmosphérique croissante,
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique pour en réduire sa vulnérabilité,

CONSIDERANT que le PCAET comprend 4 volets conformément à l'article R229-51 du code de l'environnement : un diagnostic, une stratégie, un programme d'actions et un suivi d'évaluation. Une Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET a été conduite en parallèle de son élaboration.

CONSIDERANT qu'en phase diagnostic, un état des lieux a été établi afin d'analyser le territoire selon les composantes suivantes :

- Un profil socio-économique
  - Géographie
  - Démographie
  - Economie
  - Par secteurs d'activités : Transport / Résidentiel / Tertiaire et Industrie / Agriculture / Déchets
- Un profil environnemental
  - Milieux physiques
  - Milieux naturels
- Un profil Climat-air-énergie
  - Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci
  - Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filière et de leurs potentiels de développement
  - La présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies (électricité / gaz / chaleur) et de leurs enjeux de développement
  - Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement
  - Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques
  - Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

CONSIDERANT que le diagnostic présente au regard de ces différents chapitres, les atouts, faiblesses, opportunité et menaces du territoire. Le diagnostic a également fait émerger les enjeux suivants :

- Enjeux liés aux énergies renouvelables
  - Accentuer le développement des panneaux photovoltaïques en réponse aux besoins croissants en électricité
  - Explorer le potentiel éolien, en conciliant paysage et besoins en production d'énergie, dans le cadre d'un projet de territoire porté par l'intercommunalité
  - Exploiter le potentiel de méthanisation, tout en prenant en compte l'acceptabilité sociale
  - Développer la filière bois-énergie tout en tenant compte des défis associés (récupération du bois, développement d'incitations pour les agriculteurs…)
  - Sensibiliser et accompagner les habitants à la gestion de l'énergie dans leur foyer pour permettre une réduction des consommations, voire motiver la mise en place de production solaire
  - Favoriser les circuits courts via l'autoconsommation d'électricité (solaire PV)
- Enjeux liés aux milieux naturels
  - Préserver les zones de tourbières (tourbière du Marais Noir) pour favoriser le captage du carbone
  - Préserver l'eau sur le territoire en favorisant l'infiltration (sur les parcelles agricoles ou naturelles) et en limitant l'artificialisation des sols pour faire face au ruissellement
  - Maintenir, voire étendre, le linéaire bocager (haie, ripisylve et boisement) pour assurer la protection des paysages et la résilience climatique du territoire (y compris les arbres en ville / ainsi que le stockage carbone) et le protéger efficacement.
  - Renaturer les zones artificialisées abandonnées pour faire face aux impacts climatiques
  - Favoriser le stockage de la matière organique dans le sol, l'humus aidant à retenir et restituer l'eau progressivement.
  - Mettre en avant le Label Bas Carbone pour l'activité agricole, afin d'atténuer les effets du dérèglement climatique

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260311-2026_C_42-DE

- Promouvoir l'élevage à l'herbe afin de préserver les prairies

- Développer les filières locales (bois énergie, bois d'œuvre, chanvre, ...) vertueuses en termes de bilan carbone (ressource renouvelable et transport réduit)

- Enjeux liés à l'aménagement du territoire & bâtiment
  - Développer l'offre de logements sociaux dans les communes disposant de nombreux emplois afin de faciliter l'accueil des actifs
  - Valoriser le bâti ancien en privilégiant la rénovation plutôt que la construction neuve pour limiter l'artificialisation, tout en intégrant les nouveaux enjeux environnementaux
  - Repenser l'aménagement foncier : éviter la multiplication des lotissements classiques et sensibiliser le public à des formes d'urbanisation plus durables
  - Optimiser l'extension des zones d'activités économiques (ZAE) en mutualisant les espaces (parkings partagés, installations d'ombrières photovoltaïques, etc.) afin de limiter l'artificialisation
  - Limiter le recours au chauffage au gaz et au fioul pour réduire l'impact énergétique des bâtiments
  - Sensibiliser à la qualité des matériaux intérieurs, notamment concernant les polluants émis par certains revêtements dans les logements
- Enjeux liés à la mobilité
  - Renforcer l'offre de transports en commun pour faire face à l'augmentation du nombre de déplacements et pour limiter l'usage de la voiture
  - Développer le réseau ferroviaire (augmentation du nombre de trains, diversification des horaires et amélioration des correspondances) pour limiter le transport routier
  - Encourager le développement des commerces et services de proximité pour limiter les besoins de déplacement
  - Installer davantage de bornes de recharge pour véhicules électriques et de box à vélos en périphérie des villes pour favoriser ces modes de transports moins émetteurs
  - Développer des solutions de transport à la demande, notamment pour répondre aux besoins des personnes âgées
  - Développer l'intermodalité (covoiturage, vélo, transport en communs). Une évolution des comportements en matière de covoiturage a été constatés
- Enjeux liés aux risques climatiques
  - Compenser les déficits d'eau estivaux par une meilleure gestion hivernale pour s'adapter aux effets du changement climatique sur la ressource en eau saisonnière
  - Préserver la ressource en eau : préserver voire renforcer le stockage naturel de l'eau dans le sol notamment par la protection du bocage et des zones humides
  - Sécuriser les populations face aux risques d'inondations fluviales, avec une fréquence accrue déjà observée des crues vingtennales
  - Garantir la sécurité de l'approvisionnement en eau, en particulier de l'eau potable et de l'eau nécessaire aux usages agricoles.
  - Sensibiliser aux enjeux du grand cycle de l'eau, ainsi qu'à l'importance des zones humides et du bocage
  - Améliorer la qualité de l'eau pour lutter contre sa dégradation liée aux changements climatiques et aux émissions de polluants
  - Lutter contre le ruissellement, l'érosion des terres et l'érosion du trait de côte
  - Anticiper les risques d'incendie
  - Maintenir la gestion des canaux dans le Marais de Dol pour assurer l'équilibre hydrique
  - Conserver une humidification suffisante des sols, aussi bien pour l'activité agricole que pour éviter la minéralisation des tourbières et le relargage du carbone stocké

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette analyse du diagnostic, la stratégie territoriale a été clarifiée. Celle-ci permet de définir une feuille de route pour le territoire sur la base des enjeux identifiés en phase de diagnostic. Elle présente les objectifs stratégiques à atteindre aux horizons 2030 et 2050 et les compare avec les objectifs des autres plans avec lesquels le PCAET doit s'articuler (notamment le SRADDET). Elle repose sur la mise en œuvre d'un scénario volontariste, ambitieux et réaliste qui permet de réduire significativement les émissions de GES et de viser la neutralité carbone, et ce, grâce au développement des énergies renouvelables.

CONSIDERANT que la stratégie s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- **Axe 1 – Préserver l'environnement et renforcer la résilience climatique**
  Objectif : Garantir un territoire capable d'atténuer et de s'adapter aux effets du changement climatique, tout en préservant ses ressources naturelles

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260311-2026_C_42-DE

- **Axe 2 – Renforcer la cohésion sociale et améliorer la qualité de vie**
  Objectif : Faire du territoire un espace solidaire, inclusif et attractif, en réduisant les vulnérabilités sociales et en améliorant le cadre de vie
- **Axe 3 – Développer une économie locale durable et circulaire**
  Objectif : Soutenir un développement économique créateur d'emplois locaux, sobre en ressources et générateur de valeur ajoutée circulaire
- **Axe transversal – Faire vivre le PCAET au quotidien (animation et suivi du PCAET, etc.)**

CONSIDERANT qu'en synthèse, cette stratégie porte l'ambition de :

Objectif	2030	2050
Consommation d'énergie finale (par rapport à 2012)	**- 14 %** SRADDET : - 32 % Fr : - 20 %	**- 36 %** SRADDET : - 44 % Fr : - 50 %
Production d'ENR (facteur multiplicatif par rapport à 2012)	**3,5** SRADDET : 4,8	**5,8** SRADDET : 8,4
Taux d'ENR (dans la consommation finale)	**33 %** SRADDET : 62 % Fr : 33 %	**73 %** SRADDET : 61 %
Emissions de GES (par rapport à 2012 ou 1990*)	**- 23 %** SRADDET : - 37 % Fr : - 40 %*	**- 50 %** SRADDET : - 66 % Fr : - 87 %*

CONSIDERANT qu'à l'issue de la phase stratégique, le programme d'actions a été décliné. Il constitue le plan opérationnel concret dans la recherche des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. Il se présente comme un programme qui doit permettre de déclencher progressivement, dans le cadre des compétences et des moyens de la Communauté de Communes, des actions, sur une période de 6 ans avec une évaluation d'étape qui sera réalisée après 3 ans d'application. Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités, leurs groupements et les acteurs socio-économiques du territoire. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.
CONSIDERANT que le programme d'actions s'articule autour des 4 axes stratégiques, de 15 orientations (ambitions du territoire répondant à l'axe stratégique), de 31 fiches opérations et de 120 actions (déclinaisons opérationnelles des opérations), tel que suit.

Axes stratégiques	Orientations	Opérations
Axe 1 - Préserver l'environnement et renforcer la résilience climatique	1-1- Préserver les milieux naturels et les ressources	Préserver et reconquérir les espaces naturels et la biodiversité
		Améliorer la connaissance sur la biodiversité
		Préserver et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides
		Préserver et restaurer le bocage
		Protéger et améliorer la ressource en eau
	1-2- Développer les énergies renouvelables	Affiner les potentiels énergétiques du territoire / faire un schéma directeur des énergies renouvelables
		Favoriser le développement de l'éolien sur le territoire
		Favoriser le développement de l'énergie thermique sur le territoire
		Favoriser le développement du solaire sur le territoire
		Développer la filière bois
		Développer la production de biogaz
	1-3- Améliorer les performances énergétiques,	Réduire la consommation énergétique du patrimoine public

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260311-2026_C_42-DE

	l'empreinte carbone des bâtiments et lutter contre la précarité énergétique	
	1-4-Intégrer la vulnérabilité du territoire au changement climatique	Adapter le territoire aux risques climatiques
	1.5 - Favoriser le stockage de carbone et réduire l'artificialisation des sols	Favoriser le stockage de carbone dans la gestion des espaces agricoles et naturels
		Réduire l'artificialisation des sols
Axe 2 - Renforcer la cohésion sociale et améliorer la qualité de vie	2.1 Engager une mobilité plus sobre	Elaborer une stratégie globale de mobilité à l'échelle du territoire
		Développer les mobilités actives
		Réduire l'usage individuel de la voiture et favoriser les véhicules peu polluants
	2.2. Accompagner les ménages pour réduire leur vulnérabilité énergétique	Renforcer l'accompagnement pour la réduction des consommations énergétiques de l'habitat privé (changement des équipements, rénovation)
	2.3 Protéger la santé face aux effets du changement climatique	Promouvoir un urbanisme favorable à la santé et améliorer la qualité de l'air
	2.4 Sensibiliser les habitants aux enjeux environnementaux	Sensibiliser les habitants aux enjeux environnementaux
Axe 3 - Développer une économie locale durable et circulaire	3.1 Favoriser l'économie circulaire et la valorisation des déchets	Poursuivre la réduction & la valorisation des déchets
		Développer l'économie circulaire et les synergies industrielles avec les entreprises locales
	3.2. Soutenir la transition écologique des filières économiques	Accompagner les systèmes économiques du territoire
		Tendre vers une optimisation du foncier à vocation économique
		Accompagner et inciter les agriculteurs·trices vers des pratiques durables et adapter l'agriculture de la CC au changement climatique
	3.3 Promouvoir une alimentation locale et de qualité	Permettre une alimentation locale & de qualité sur le territoire
Axe transversal – Faire vivre le PCAET au quotidien	4.1. Viser l'exemplarité des collectivités	Assurer la transversalité des politiques locales afin d'intégrer les enjeux du PCAET dans le quotidien des collectivités
	4.2. Sensibiliser et acculturer les acteurs	Élaborer un plan de communication et le mettre en œuvre
	4.3. Faire vivre le PCAET et mesurer son efficacité	Animer le dispositif PCAET et coordonner les acteurs
		Evaluer l'efficacité du PCAET

CONSIDERANT que le dispositif de suivi et d'évaluation sera mis en place durant les six ans de mise en œuvre du plan. Pour cela, des indicateurs d'état et de réalisation ont été identifiés pour chaque opération. Ils seront régulièrement renseignés et donneront lieu à l'établissement d'un rapport d'évaluation rendu public, établi au terme des trois premières années de mise en œuvre du PCAET, puis au bout des six ans d'exécution du plan, conformément à l'article R229-51 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que l'Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires (article R.122-17 et R122-20 du Code de l'Environnement), et parallèlement à l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement qui donne un état zéro du territoire avant la mise en œuvre du PCAET, ainsi qu'une évaluation des impacts du PCAET sur le territoire,

CONSIDERANT que le PCAET est issue d'une co-construction du PCAET, menée à travers :

- L'instauration d'un Comité de Pilotage en charge des décisions stratégiques et constitué des élus référents de la Communauté de Communes, des représentants de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental, du SDE35, des syndicats de bassins versants du territoire, de l'ADEME et de l'AELB, ainsi que du CODESEN (Conseil de Développement) des Communautés du Pays de Saint-Malo ; Celui-ci s'est réuni à chacune des phases de validation du projet.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260311-2026_C_42-DE

- L'instauration d'un Comité technique pour préparer ces Comités de Pilotage, constitué des techniciens de l'ensemble des services de la Communauté de Communes concernés par le PCAET, de la DREAL, de la DDTM (service territorial de Saint-Malo), du Directeur des services mutualisés des Communautés du Pays de Saint-Malo (en charge notamment de l'élaboration du SCOT), de la Direction de l'environnement du Conseil régional de Bretagne, du Pôle dynamique territoriale du Conseil départemental, de la Direction de la transition énergétique des territoires du SDE35, des directrices des syndicats de bassin versant du territoire, du Pôle transition énergétique de l'ADEME Bretagne et de chargés de mission de la Délégation Armorique de l'AELB, du représentant de la SCIC le Ruisseau ;
- La mise en œuvre de plusieurs temps de concertation auprès d'acteurs associés :
  - Echanges et/ou entretiens ciblés avec le Syndicat d'énergie (SDE35), les Syndicats de Bassins Versant (SBCDol, SB Couesnon), les services Aménagement du territoire, mobilité, économie et environnement de la Communauté de Communes et du Pays de Saint-Malo, et avec la Chambre d'agriculture
  - Deux séminaires de concertation conviant l'ensemble des acteurs cités ci-avant, les maires du territoire et un panel d'acteurs socio-économique du territoire,

CONSIDERANT les étapes à venir pour la validation du PCAET, à savoir que dès l'arrêt du document, celui-ci sera transmis :

- A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui dispose de 3 mois pour rendre son avis, conformément aux dispositions de l'article R122-17 du Code de l'Environnement
- Au préfet de Région et au Président du Conseil régional qui disposent de 2 mois pour rendre leurs avis, conformément aux dispositions de l'article R229-54 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT par ailleurs que, même si le projet de PCAET est exempté d'enquête publique, il est néanmoins soumis à une consultation publique par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du Code de l'Environnement. Aussi à l'issue de la consultation de la MRAE, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional, le public sera consulté au travers :

- d'une consultation par voie électronique d'une durée de 30 jours
- de la mise à disposition d'une version papier au siège de la Communauté de Communes
- par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie, ou sur les lieux concernés, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public,

CONSIDERANT que les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, parviendront à la Communauté de Communes après les 30 jours de consultation, cette dernière étant tenue de réaliser une synthèse mentionnant celles dont il a été tenu compte.

CONSIDERANT qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis, sera alors soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

VU l'avis des membres du Bureau réunis les 17 février et 3 mars 2026 portant sur l'arrêt du PCAET et le déploiement de moyens supplémentaires pour le suivi et la coordination du PCAET une fois celui-ci approuvé,

VU l'avis de la Conférence des Maires en date du 24 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué à l'Environnement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (MME GREGOIRE ET M BATHELLIER)
DECIDE

- **DE VALIDER** tel qu'il est présenté, le programme d'actions du PCAET
- **D'ARRETER** le projet de PCAET de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, tel qu'annexé à la présente délibération
- **DE PRECISER** que le rôle de la Communauté de communes sera celui de coordonnateur des actions à mener dans le cadre du PCAET, en adéquation avec son périmètre de compétence, et d'animateur de la transition écologique et énergétique auprès des acteurs et partenaires identifiés dans le document.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260311-2026_C_42-DE

- **DE PRECISER** que la Communauté de communes, pour les actions dont elle a la charge, arbitrera annuellement les actions prioritaires à promouvoir et le budget qui leur sera alloué,
- **D'AUTORISER** le Président à transmettre ledit projet de PCAET arrêté pour avis à la MRAE, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, et d'engager par la suite une consultation publique,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Date de publication, le 12 mars 2026,
Certifié exact,

La Secrétaire de séance
Sylvie RAMÉ-PRUNAUX

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 12 mars 2026,

Le Président,
Denis RAPINEL

Pays de Dol Baie du Mont St-Michel Communauté de Communes